

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours Statutaires – Arrêté n° 401-2026-022**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

La Directrice des Ressources Humaines entendu ;

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un concours réservé pour l'accès au corps des Assistants médico-administratifs Branche « Assistance de régulation médicale » est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offert au concours réservé est de 4 postes.

ARTICLE 3 : Délai d'inscription et transmission des pièces justificatives

La période d'inscription au concours réservé pour l'accès au corps d'assistant médico-administratif de la branche régulation médicale est fixée du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juillet 2026.

Les inscriptions seront reçues par télé inscription sur le site du service des concours statutaires de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr , à compter du 1^{er} juin 2026 ; 7 heures (heure de Paris jusqu'au 1^{er} juillet 2026 ; 14 heures (heure de Paris).

ARTICLE 4 : Conditions d'admission à concourir

Les agents titulaires du **diplôme d'assistant de régulation médicale** délivré par un centre de formation agréé par le ministre chargé de la santé relevant de l'une des situations suivantes :

1. **Membres du corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale** régi par le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
2. **Agents titulaires de la catégorie C et agents non titulaires** ayant exercé, pendant une durée d'un an au moins à compter du 1^{er} janvier 2026, la fonction d'assistant de régulation médicale dans un établissement mentionné à l'article L.5 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5 : Modalité d'inscription et délai de transmission des pièces justificatives

Les candidats se présentant au concours réservé doivent présenter les pièces suivantes au moment de l'inscription :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le diplôme d'assistance de régulation médicale ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) du candidat.

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives exigées à l'inscription jusqu'au 21 juillet 2026 ; 14 heures (heure de Paris).

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 6 : Les modalités des épreuves du concours

Les candidats après leur inscription au concours réservé recevront par courriel, un lien pour accéder à la plateforme sécurisée de l'AP-HP : « **DISPOSE** », en vue de téléverser le dossier RAEP.

Article 7 : L'épreuve d'admission

Les candidats remplissant les conditions pour concourir sont convoqués par courriel à l'épreuve d'admission.

ARTICLE 8 : L'épreuve d'admission

Les candidats admis à concourir sont convoqués en vue se présenter à l'épreuve d'entretien à l'admission. L'entretien d'admission consiste en un entretien avec un jury :

- Une présentation d'une durée de cinq minutes au plus, par le candidat de sa situation professionnelle et de sa motivation pour exercer la fonction d'assistant de régulation médico-administratif dans la branche assistant de régulation médicale ;
- Un échange portant sur les connaissances, missions et obligation d'un assistant médico-administratif de la branche d'assistant de régulation médicale. Cet échange vise à apprécier les qualités et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation.

L'entretien donne lieu à une notation sur 20. Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 10 sur 20.

ARTICLE 9 : Les candidats admis

La liste des candidats admis suite à l'épreuve d'admission est établie par le jury et affichée pour être disponible au public. Cette liste est affichée par ordre de mérite des candidats.

ARTICLE 10: Madame Amélia XAVIER du service concours statutaires à la direction des ressources humaines de l'APHP est chargée du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 11 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, 26 mai 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département Développement
des Compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE